

Séance du 06 septembre 2021

Le 03 septembre deux mille vingt et un, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mrs Thierry DIDIER, Michaël BELLE, Jean-François DESSUS, Didier HUTIN, Robert LEYMAN, Jack TURC et Mmes Marie-Odile HERMANT, Catherine PEYSSON, Mireille BRUN, Jocelyne BOMPARD et Stéphanie TERROT.

Absents : M. Bruno SIMOND

Absentes excusées : Mmes Delphine ARNEPHY (pouvoir à Michaël BELLE), Mallaury MASNATA (pouvoir à Jean-François DESSUS) et Noémie VANDERNOOT (pouvoir à Thierry DIDIER).

Secrétaire : M. Michaël BELLE

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- ENEDIS – Proposition de raccordement électrique n°4311681301 du coffret forain de la Viale
- Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – Renforcement du réseau (100 % SDED) – Approbation du projet

Le Conseil Municipal accepte.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. HUTIN demande pourquoi le point relatif aux cessions de parcelles au SIEHR n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Le Maire indique que ce point n'a pas encore été discuté avec le syndicat et qu'il sera inscrit à un prochain ordre du jour.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Néant

3. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vente consorts TURC Georges :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°65 sis « Le village » appartenant aux consorts TURC Georges, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

M. TURC, concerné par cette décision ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Vente BOUCHET Patrice :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°106 sis « Le village » appartenant à BOUCHET Patrice, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Vente Drôme Aménagement Habitat / Rayon de Soleil :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°834 sis « Le village » appartenant à Drôme Aménagement Habitat, formulée par l'étude de Maître Nadège PARICAUD (Office notarial SINIA – Croix d'Or de VALENCE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Vente Drôme Aménagement Habitat / Association le Châtelas :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°833 sis « Le village » appartenant à Drôme Aménagement Habitat, formulée par l'étude de Maître Nadège PARICAUD (Office notarial SINIA – Croix d'Or de VALENCE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

4. Signature de conventions :

Convention de financement.

Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Le Maire explique que cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la collectivité a déposé un dossier en ligne, qui a été accepté. Ce programme s'inscrit dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan de relance économique de la France 2020-2022.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total collectivité pour l'ensemble du projet : 14 232.00€ TTC
- dont subvention de l'Etat : 9916.00€

Qui comprend :

- Volet équipement : 14 000€ TTC (subventionné à 70%)
- Volet services et ressources numériques : 232€ TTC (subventionné à 50%)

Le Maire ajoute que la commune doit acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement entre la commune de Bourdeaux et la Région Académique d'Auvergne Rhône Alpes relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Bourdeaux et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Le Maire explique que cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les collectivités pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

L'EPORA, peut le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Le Maire indique que la signature de cette convention de veille et de stratégie foncière n'est en rien engageante pour la commune mais permettra à EPORA d'intervenir à sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA.

Convention d'utilisation des locaux du périscolaires

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention tripartite d'utilisation des locaux du périscolaire entre le SIVOM du Pays de Bourdeaux, la commune de Bourdeaux et la Directrice pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux du périscolaire pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022.

Convention d'occupation du domaine public.

Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le Maire explique que Easy charge, filiale de VINCI dédiée à la mobilité électrique, et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par DEMETER, regroupés au sein de la société SPBR1, ont été attributaires en mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique eborn.

Regroupant onze syndicats d'énergie du sud-est de la France, dont le SDED en charge de la Drôme, le réseau eborn a été conçu pour accompagner le déploiement de l'éco mobilité des territoires en proposant un système unique de recharge électrique sur l'ensemble de ces onze départements.

Dans ce contexte, chaque borne présente sur le territoire de la commune doit être associée à une convention d'occupation du domaine public. Pour les bornes existantes, cette dernière fera l'objet d'un remplacement systématique par un nouveau document signé par la commune et le bénéficiaire (SPBR1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 relative à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

A parte : Le conseil municipal se questionne sur l'obligation légale d'avoir des emplacements réservés aux taxis sur la commune. Une recherche sera effectuée par le secrétariat.

5. Annulation de la délibération n°4 du 3 mai 2021 intitulé « Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ».

Mireille BRUN explique que la Préfecture de la Drôme, dans son courrier en date du 14 juin 2021, dans le cadre du contrôle de légalité, a fait connaître à la commune que la délibération citée en objet est entachée d'irrégularité.

Il invite donc le conseil municipal à bien vouloir retirer cette délibération du 3 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retirer la délibération n°4 du 3 mai 2021 intitulé « Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie »

6. Entretien du patrimoine de la Viale

Le Maire fait part au Conseil Municipal de 2 projets concernant la Viale de BOURDEAUX. Il souhaite avoir leur aval avant d'entrer en discussion avec les intéressés.

1. Mur de soutènement situé entre le réservoir et le Murinet : Il explique que le propriétaire de la parcelle située au-dessus du mur serait d'accord pour céder gratuitement le terrain à la commune. Cela permettrait à la commune de lancer des travaux de réfection du mur de soutènement qui est en train de s'effondrer.
2. Tour du Murinet : Il explique que le propriétaire de la parcelle ne souhaite pas vendre. Par contre, il serait d'accord pour passer un bail emphytéotique avec la commune. Cela permettra à la commune avec le concours de l'association des Amis du Pays de Bourdeaux de restaurer la tour du Murinet.

Le Conseil Municipal avec 13 voix pour et une abstention autorise le Maire à lancer la discussion avec les propriétaires concernés sur ces 2 projets.

M. HUTIN demande ce qu'il en est du grand manteau. Le Maire explique que le dossier est à l'arrêt depuis le début de cette année du fait d'une divergence d'opinion sur la solution à apporter au dossier. M. HUTIN insiste sur l'importance de ce projet. Le Maire décide de transmettre aux élus le diagnostic effectué par Architecture et héritage et de prévoir une réunion spécifique sur ce dossier avec l'ensemble des élus.

7. Réhabilitation de la piscine municipale

Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale de Bourdeaux, une première demande de subvention a été transmise au Conseil Départemental qui a décidé de financer le projet à hauteur de 273 720€ sur une base de travaux éligibles HT de 684 300€ soit 40%.

Suite aux résultats d'appel d'offres sur les travaux, la commune connaît le montant total de l'opération qui s'élève à 782 886.74€ HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Drôme sur une base de travaux HT de 98 586.74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de demander une subvention complémentaire, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale sur une base subventionnable de 98586.74€ HT

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réhabilitation piscine municipale – Tranche optionnelle.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale de Bourdeaux, une première demande de subvention a été transmise au Conseil Régional qui a décidé de financer le projet de réhabilitation de la piscine à hauteur de 93 000€ sur une base de travaux éligibles HT de 600 000€ soit 15.5%.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Régional pour la tranche optionnelle du projet correspondant à l'installation de pergolas et l'achat de portes habits.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sur la base de travaux HT de 32 543.96€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de demander une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour le financement de la tranche optionnelle des travaux de réhabilitation de la piscine municipale sur une base subventionnable de 32 543.96€ HT

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réhabilitation piscine municipale. Lancement des travaux et signature du marché.

Vu le lancement de la consultation relative aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale,
Vu les appels publics à concurrence publiés au BOAMP et au Dauphiné libéré,
Vu le rapport d'analyse des offres relative à la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2021,
Vu le lancement d'une 2^e consultation pour les lots 2, 6, 7 et 8 déclarés infructueux,
Vu les rapports d'analyse des offres du 16 juillet 2021 (négociation du lot 3 + ouverture des plis des lots 2, 6, 7 et 8) et du 23 juillet 2021 (négociation des lots 2, 6, 7 et 8),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de lancer les travaux de réhabilitation de la piscine municipale

ATTRIBUE les lots relatifs aux travaux de réhabilitation de la piscine communale aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Démolition Gros œuvre Etanchéité toiture : CHAZET SARL	205 226.00€ HT
Lot 2 – Etanchéité des bassins : ETANDEX	101 000€ HT
Lot 3 – Serrurerie Métallerie : SARL INOX ALU CONCEPT	74 973.38€ HT
Lot 4 – Aménagement intérieur Carrelages Faïences : SAS SMARKI PLATRERIE	35 037.62€ HT
Lot 5 – VRD Espaces verts : CHAZET SARL	41 971.35€ HT
Lot 6 – Electricité : DES DROME ELECTRICITE SERVICE	18 850.00€ HT
Lot 7 – Plomberie Sanitaire : SAS LACHARNAY ET FILS	24 975.00€ HT
Lot 8 – Traitement de l'eau : SARL LARGIER TECHNOLOGIE	149 830.74€ HT

DIT que le marché de travaux de réhabilitation de la piscine communale s'élève à un montant total de 651 864.50€ HT.

AUTORISE le Maire à signer les marchés pour tous les lots ainsi que tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8. Questions diverses

Maison de santé pluridisciplinaire

Les travaux avancent bien. Le logement de Mme GAGNY a été livré fin juillet. Le chantier est entré dans sa 2^e phase avec les travaux coté tisanerie, local kiné et infirmiers et logement des internes et devrait se terminer fin septembre. La fin complète des travaux englobant la 3^e phase avec l'aménagement de 3 bureaux pour les médecins est prévue fin novembre.

Logements communaux à louer

- Logement situé au 2^e étage de l'immeuble de la Lève disponible dès à présent
- Logement dit CCAS situé Rue de la Recluse disponible au mois d'octobre
- Logement 2^e étage de l'immeuble de la Recluse disponible dès la fin des travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire

Une commission d'attribution des logements a été créée au sein de la commission action sociale. Une première réunion est prévue le 13 septembre 2021.

Information a été donnée par Drôme Aménagement Habitat sur une location disponible début décembre au Clos Saint Savin.

Avancement des projets :

Centre d'incendie et de secours :

Une réunion a eu lieu en mairie le 19 août avec le SDIS et le Département pour fixer les modalités d'implantation de la voie d'accès au futur centre de secours. Un rond-point devrait être mis en place permettant l'accès d'un coté au CIS et de l'autre au Centre Equipement Départemental.

Des cessions de terrains sont à entreprendre entre le Département et le SDIS, ce qui va retarder le début des travaux.

Une étude géologique doit être lancée par la commune. Cette étude s'élèvera à environ 2 000€ et est prévu au budget communal 2021.

Déchèterie :

Le projet d'aménagement de la déchèterie a été refusé par le Département qui ne permet pas qu'il y ait 2 accès (entrée / sortie) d'une même parcelle sur la route départementale. Une nouvelle réflexion sur le projet est en cours.

Réfection de la façade de la mairie :

Les travaux devraient débuter le 15 octobre 2021.

CAEM :

Le Maire a signalé par écrit son mécontentement au CAEM sur le fait qu'aucun cours n'est prévu sur la commune de BOURDEAUX cette année et souhaite avoir des explications. Il y aurait à priori des problèmes de recrutement.

Chantier des Lavandes :

La réunion d'ouverture du chantier a eu lieu le 31/08/2021

Le commencement des travaux est prévu le 15/09/2021 avec la démolition des hangars.

Les travaux de terrassement débuteront le 01/10/2021.

Le Maire explique que les travaux de terrassement vont induire une centaine de rotation de camions par jour.

Une réunion est prévue avec les parents d'élèves délégués et la crèche le 15/09.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

ENEDIS – Proposition de raccordement électrique n°4311681301 du coffret forain de la Viale

Le Maire explique qu'une demande de raccordement du coffret forain de la Viale a été faite auprès d'ENEDIS.

Cette proposition comprend une puissance de raccordement de 36kVA Triphasé. Le raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Technique de raccordement : Branchement complet souterrain

Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété

Tension de raccordement : 400 V entre phases

La proposition de raccordement électrique envoyée par ENEDIS s'élève à 1302,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE la proposition de raccordement du coffret forain de la Viale d'un montant de 1302,48 €.

AUTORISE le Maire à signer la proposition de raccordement électrique n°4311681301 ainsi que tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme – Renforcement du réseau (100 % SDED) – Approbation du projet

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT pour départ mal alimenté sur poste LES JUNCHAS depuis le poste PLAN LARA

Dépense prévisionnelle HT : 66 626,68 €
Dont frais de gestion : 3172,70 €
Plan de financement prévisionnel :
Financements mobilisés par le SDED : 66 626,88 €
Participation communale : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

AUTORISE le Maire à signer la proposition de raccordement électrique n°4311681301 ainsi que tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

INTERVENTIONS des conseillers :

Jocelyne BOMPARD :

Elle fait part de la problématique de gestion du personnel de l'Oustalet. Sur 16 agents, 9 ne sont pas vaccinés. Les membres de l'association sont en plein recrutement pour pouvoir pallier au manque de personnels dès le 15 septembre 2021 mais très peu de candidatures sont disponibles. Après contact pris auprès de l'ARS, du Département et de pôle emploi, il s'avère qu'aucune solution n'a été donnée pour résoudre ces problèmes de manque de personnel. Tous les établissements de santé sont dans la même situation.

Stéphanie TERROT :

Elle s'interroge sur le maintien du forum des associations prévu le 18 septembre 2021. Le passe sanitaire doit-il être demandé en extérieur ? Si c'est le cas, il va être très compliqué de gérer les allers et venues des participants vu la configuration des lieux.

Le Maire se renseigne rapidement auprès de la Préfecture.

La séance est levée à 20h34.

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : mairiebourdeaux@wanadoo.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00